

Réglementation

Article 2.2.19.4 du Règlement de zonage n°1275 : Bain à remous d'une capacité n'excédant pas 2 000 L

Conditions à respecter :

Si installé à l'extérieur, il doit :

- être positionné dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire;
- être protégé par un couvercle rigide, muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé;
- être installé à une distance minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de toute ligne de propriété.

Si installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire :

- la porte de ce bâtiment doit être munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique.

Un bain à remous dont la capacité excède deux mille litres (2 000 L) doit respecter les mêmes normes qu'une piscine creusée ou semi-creusée.

1. Requéant et emplacement des travaux

| | | | |
|------------------|---------------|-----------------|--|
| Nom du requérant | | N° de téléphone | |
| N° civique | Nom de la rue | Code postal | |
| Courriel : | | | |

2. Entrepreneur (installation effectuée par)

| | |
|---|-----------------|
| Nom de l'entreprise réalisant les travaux | N° de téléphone |
|---|-----------------|

3. Spa

| | |
|---|-------------------------------|
| Nombre de places / litres : _____ | Valeur des travaux : _____ \$ |
| **Si plus de 2 000 litres, voir les normes de piscine | |
| Mesures d'implantation : distance du spa avec... | |
| ... la ligne de lot LATÉRALE la plus près : _____ | (Minimum : 1,5 m / 5') |
| ... la ligne de lot ARRIÈRE la plus près : _____ | (Minimum : 1,5 m / 5') |
| ... la MAISON _____ | |
| ... le CABANON, GARAGE DÉTACHÉ, etc. _____ | |
| ____ Couvercle rigide muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé. | |
| Installation prévue à l'intérieur d'un bâtiment accessoire : oui ____ non ____ , si oui, la porte du bâtiment doit être munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique. | |
| Document requis : | |
| • Croquis de l'implantation fait sur le certificat de localisation. | |



Avez-vous des arbres à couper pour votre projet de construction ? oui non